



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

7060^e séance

Vendredi 15 novembre 2013, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Liu Jieyi	(Chine)
<i>Membres :</i>	Argentine	M ^{me} Perceval
	Australie	M. Quinlan
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Power
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Araud
	Guatemala	M. Rosenthal
	Luxembourg	M ^{me} Lucas
	Maroc	M. Laassel
	Pakistan	M. Masood Khan
	République de Corée	M. Oh Joon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Rwanda	M. Gasana
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

Paix et sécurité en Afrique

Lettres identiques datées du 21 octobre 2013, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/624)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Paix et sécurité en Afrique

Lettres identiques datées du 21 octobre 2013, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/624)

Le Président (*parle en chinois*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants du Burundi, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, du Kenya, de Maurice, de la Mauritanie, de la Namibie, de l'Ouganda et du Sénégal à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2013/660, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Azerbaïdjan, le Burundi, l'Éthiopie, le Gabon, le Ghana, le Kenya, le Maroc, Maurice, la Mauritanie, la Namibie, l'Ouganda, le Rwanda, le Sénégal et le Togo.

J'appelle l'attention des membres sur le document S/2013/624, qui contient des lettres identiques datées du 21 octobre 2013, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur les projets de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Azerbaïdjan, Chine, Maroc, Pakistan,
Fédération de Russie, Rwanda, Togo

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Argentine, Australie, France, Guatemala,
Luxembourg, République de Corée, Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-
Unis d'Amérique

Le Président (*parle en chinois*) : Le résultat du vote est le suivant : 7 voix pour, zéro voix contre et 8 abstentions. Le projet de résolution n'est pas adopté faute d'avoir obtenu le nombre de voix requis.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le vote qui vient de s'achever nous désole au plus haut point, ce qui explique notre abstention dans le vote, une abstention qui, elle-même, est, pour nous, cause de grande tristesse.

Les raisons en sont multiples. Premièrement, notre délégation a consacré du temps et des efforts à la promotion d'une plus grande interaction constructive entre la Cour pénale internationale (CPI) et le Conseil de sécurité. Nous pensons qu'il s'agit dans les deux cas d'instances multilatérales – l'une juridique, l'autre politique – unies par leur mission de prévenir les conflits, lutter contre l'impunité et exiger des comptes des auteurs d'atrocités de masse. Le projet de texte qui a été mis aux voix aujourd'hui ne contribue nullement à une interaction constructive. Au contraire, il érige une barrière de défiance entre les deux instances qui leur est préjudiciable, et l'est également pour la communauté des nations dans son ensemble.

Deuxièmement, le fait que certains pays présentent pour examen au Conseil un projet de résolution dont ils savent pertinemment qu'il ne sera pas adopté est contraire à notre vocation d'encourager le consensus et de promouvoir l'unité du Conseil. En l'occurrence, c'est exactement l'inverse que l'on a obtenu, à savoir un Conseil affichant sa division, et ce sans aucune raison ni nécessité.

Troisièmement, et pour cette raison même, l'exercice de ce matin a la particularité de n'avoir fait que des perdants. Aucun pays ou groupe de pays n'en a tiré profit, et nous y avons tous perdu quelque chose. À notre sens, le vote a été préjudiciable à l'Union africaine, qui le ressent comme un rejet de sa proposition; à la Cour pénale internationale, dont l'aspiration à l'adhésion universelle a été mise à mal; et au Conseil de sécurité, qui, comme je l'ai dit, est apparu divisé. Nous en avons tous ressenti les effets négatifs.

Quatrièmement, les progrès considérables accomplis ces derniers temps dans la construction d'un véritable et fructueux partenariat entre le Conseil de sécurité et l'Union africaine ont été compromis, sans

qu'aucune des parties ne l'ait voulu. Ce revers n'est sans doute pas irréversible, mais il y a clairement eu mésintelligence, et ni les uns ni les autres n'avons été en mesure d'éviter ce regrettable dénouement qui était prévisible pour tous.

Cinquièmement, et c'est sans doute le point le plus important, les exigences de la paix et de la sécurité, d'une part, et de la justice, de l'autre, engendrent fréquemment des dilemmes sur le court terme. Nous convenons tous que ces concepts vont de pair au sens où, si l'on veut instaurer la paix, la justice est nécessaire, tandis que la justice ne peut se réaliser qu'en situation de paix. Or, parfois, nous sacrifions la justice pour obtenir la paix, et le seuil, quant à la façon de trancher ce dilemme, diffère d'un pays à l'autre. Nous comprenons les raisons mises en avant avec les meilleures intentions du monde par les pays qui invoquent l'application de l'article 16 du Statut de Rome pour la situation faisant l'objet du projet de résolution, et nous espérons que ces pays comprendront également pourquoi certains d'entre nous ne partagent pas ce raisonnement.

Cela m'amène à mon dernier point. Il a été fortement insinué que le fait de ne pas se joindre à ceux qui ont voté pour le projet de résolution était en quelque sorte un geste inamical à l'égard de l'Union africaine et de ses États membres. Ma délégation s'élève dans les termes les plus énergiques contre une telle insinuation. Concernant mon pays, nous la trouvons franchement offensante, compte tenu de notre solidarité avérée de longue date avec les pays frères en développement dans diverses instances et en maintes occasions, et de notre présence dans les pays africains, comprenant des observateurs militaires et des contingents guatémaltèques. Notre position de principe concernant le projet de résolution ne doit en aucun cas être confondue avec du mépris à l'endroit de ceux qui l'ont présenté.

M^{me} Lucas (Luxembourg) : Le Luxembourg est à la fois un État partie au Statut de Rome, qui soutient fermement la Cour pénale internationale (CPI) depuis sa création, et un partenaire de longue date de l'Afrique. Nous reconnaissons et estimons l'engagement de l'Afrique dans la lutte contre l'impunité, qui s'illustre par le fait qu'aujourd'hui, 34 États africains sont parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Il y a deux semaines, les membres du Conseil de sécurité se sont réunis avec le Groupe de contact de l'Union africaine afin d'évoquer la requête de cette dernière de surseoir aux procès contre les Président

et Vice-Président du Kenya. Ce dialogue était pour le Conseil une occasion importante d'écouter les préoccupations de l'Union africaine et du Kenya, État partie au Statut de Rome. Nous prenons ces préoccupations très au sérieux, et nous avons alors affirmé – et je le répète ici – que nous étions désireux de trouver des solutions dans l'intérêt de tous les acteurs concernés.

Malheureusement, cette occasion ne nous a pas été offerte. Alors que les différences d'opinion au sein du Conseil de sécurité persistaient, un vote a été précipité. Nous n'avons pas soutenu le projet de résolution visant à demander à la Cour pénale internationale de surseoir à l'enquête et aux poursuites visant le Président Kenyatta et le Vice-Président, M. Ruto, pour une période de 12 mois, en vertu de l'article 16 du Statut de Rome. Il y a deux raisons à cela. D'abord, le recours à l'article 16 n'est pas nécessaire, car il y a d'autres moyens disponibles pour répondre aux préoccupations du Kenya et de l'Union africaine. Ensuite, l'article 16 n'est, à nos yeux, pas applicable dans le cas d'espèce.

Premièrement, il y a en effet d'autres moyens disponibles pour répondre aux préoccupations légitimes du Kenya de permettre à ses dirigeants élus de mener les affaires de leur pays, malgré leurs procès à la Cour pénale internationale.

Le premier moyen disponible est celui de la coopération avec la Cour. Sur demande de la défense du Président Kenyatta, la Cour a décidé le 31 octobre dernier de reporter de trois mois le début du procès contre le Président. De plus, la Cour a déjà pris les dispositions nécessaires en vue d'agencer les deux procès de telle manière qu'à tout moment, soit le Président, soit le Vice-Président, sera pleinement disponible pour gérer les affaires du Kenya. D'autres motions de la défense attendent actuellement une décision de la Cour. Cela montre bien que la CPI tient compte des préoccupations des dirigeants kényans.

Le second moyen disponible est celui de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome. À la demande de l'Union africaine, la douzième session de l'Assemblée, qui commence dans cinq jours à La Haye, comportera un débat spécial sur l'inculpation de chefs d'État et de gouvernement en exercice. L'Assemblée est aussi l'enceinte appropriée pour examiner des amendements au Règlement de procédure et de preuve de la Cour qui répondent aux préoccupations des dirigeants kényans. Le Kenya et d'autres États parties

se sont déjà engagés dans ce processus, avec la volonté d'obtenir des résultats tangibles à La Haye.

En second lieu, nous sommes arrivés à la conclusion que l'article 16 du Statut de Rome n'est pas applicable dans le cas qui a été soumis à l'attention du Conseil. L'article 16 du Statut de Rome confère au Conseil de sécurité le pouvoir de demander à la CPI de surseoir à enquêter ou à poursuivre pendant 12 mois, par le biais d'une résolution adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Cette référence au Chapitre VII signifie que le Conseil de sécurité doit constater l'existence d'une menace contre la paix du fait même des procès en cours à la CPI. Nous sommes sensibles aux défis que le Kenya doit relever. Nous reconnaissons à leur juste valeur les efforts et les sacrifices consentis par le Kenya pour le maintien de la paix et la sécurité régionale, en particulier en Somalie, et dans la lutte contre le terrorisme. Mais à nos yeux, la poursuite des procès à la CPI contre le Président et le Vice-Président du Kenya ne crée pas en soi une menace à la paix et à la sécurité régionales, voire internationales.

Nous restons disposés à poursuivre le dialogue afin de répondre aux préoccupations légitimes du Kenya et de l'Union africaine. La session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, la semaine prochaine, offre cette possibilité.

M^{me} Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution. Nous nous sommes abstenus parce qu'en tant qu'État partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, nous estimons qu'il s'agit d'un tribunal créé pour mettre un terme à l'impunité, un tribunal qui complète mais ne se substitue pas à la responsabilité incontournable de tous les États de garantir la justice, d'établir la vérité et de s'acquitter du devoir de mémoire en cas de crimes atroces. Il s'agit là d'axes fondamentaux sur lesquels repose, en Argentine, notre politique de promotion, de protection, de défense et de garantie des droits de l'homme.

Nous nous sommes également abstenus en tenant compte du fait qu'agissant dans le plein respect du Statut de la Cour, le Conseil doit analyser la question dont elle est saisie sur la base d'une interprétation stricte de l'article 16 de cet instrument. C'est-à-dire qu'il doit examiner si la suspension des procédures s'impose pour le maintien de la paix et de la sécurité et non statuer sur le fond des affaires dont la Cour est saisie. En outre, l'Argentine s'est abstenue parce qu'à plusieurs reprises, nous avons partagé la frustration de ceux qui

voient le Conseil de sécurité comme un organe où, plus d'une fois, la loi du plus fort a prévalu. Comme notre Présidente l'a dit, pour garantir un multilatéralisme véritable et égalitaire, les résolutions de l'ONU doivent être respectées sur un pied d'égalité par tous les pays, faibles et forts, petits et grands.

Nous nous sommes abstenus parce que nous reconnaissons également la légitimité des revendications de ceux d'entre nous qui se sont soumis volontairement à la compétence de la Cour pénale internationale en y adhérant et qui à plusieurs reprises ont constaté que nos destins et l'impératif de rendre justice dépendaient toujours des décisions d'un organe politique comme le Conseil. Voilà pourquoi l'Argentine appelle de ses vœux l'adhésion de tous les États Membres de l'ONU à la Cour. Nous espérons que ceux qui défendent la lutte contre l'impunité démontreront pleinement cet engagement en ratifiant le Statut de la Cour.

L'Argentine accorde beaucoup d'importance à la présentation du Groupe de contact du Conseil exécutif de l'Union africaine sur le Kenya, relative aux préoccupations légitimes du Kenya. L'Argentine en a tenu compte et a salué la décision des dirigeants du Kenya de coopérer avec la Cour et s'engage, en tant qu'État partie, à promouvoir les voies de procédure qui permettraient de répondre de manière cohérente aux préoccupations du Kenya.

En ce moment, le groupe de travail sur les amendements de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome est en train de négocier des amendements au règlement de procédure de la Cour. L'Argentine est fermement attachée à ce processus et se réjouit de constater que dans le cadre de ce processus, nous travaillons en étroite collaboration avec le Kenya et d'autres pays africains. Étant donné que nous sommes du Sud, par conscience historique et ayant à l'esprit notre destin collectif, nous privilégions le dialogue et la recherche de voies de sortie, afin d'éviter les impasses. Comme l'a dit le Président Kirchner, nous, le peuple et le Gouvernement argentins, sommes les enfants des mères et des grands-mères de la Plaza de Mayo. C'est pourquoi, pour nous, le droit des victimes n'est pas l'oubli et ne saurait non plus être l'indifférence. Toutes les victimes, y compris celles de 2007 au Kenya, méritent la vérité, la justice, des réparations et des garanties que les crimes commis ne se répéteront pas.

Pour terminer, je tiens à réitérer l'appui ferme de l'Argentine à la Cour pénale internationale. Nous

maintiendrons notre engagement en faveur des nobles efforts visant à une adhésion universelle à la Cour.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote du Pakistan. Le Pakistan n'est pas signataire du Statut de Rome et n'est donc pas membre de la Cour pénale internationale (CPI). Cependant, nous reconnaissons les droits et les obligations des États membres de la CPI.

Le Pakistan a voté pour le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui pour les raisons suivantes. L'Union africaine dans son ensemble, et à l'unanimité, a demandé à plusieurs reprises au Conseil de sécurité de surseoir aux procédures engagées contre le Président et le Vice-Président du Kenya, conformément à l'article 16 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, pour une période d'un an. L'Union africaine a conclu que les procédures de la CPI pouvaient constituer une menace pour les efforts visant à promouvoir la paix et la réconciliation nationales au Kenya. Elle a également conclu que le Kenya se trouvait en première ligne dans la lutte contre le terrorisme aux niveaux régional, continental et international, comme cela a été illustré par les attentats terroristes perpétrés à Nairobi en septembre. L'Union africaine a aussi conclu que les procédures intentées par la CPI à l'encontre du Président et du Vice-Président du Kenya détourneraient leur attention de leurs responsabilités constitutionnelles, notamment la supervision des affaires de sécurité nationale et régionale. Cette demande se fonde sur des arguments politiques et juridiques stratégiques valables et solides. Sa logique est convaincante.

En présentant cette demande, le Gouvernement kényan et l'Union africaine étaient pleinement conscients de la complexité de cette affaire et de ses répercussions sur la paix et la sécurité dans la région. L'Union africaine est un partenaire privilégié du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales. Près des deux tiers des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil concernent l'Afrique. L'appui et la participation de l'Union africaine et des organisations sous-régionales africaines sont essentiels pour le règlement de ces questions. L'Union africaine a coopéré activement avec la communauté internationale, l'ONU et la Cour pénale internationale pour mettre fin à l'impunité et administrer la justice pénale internationale. L'Union africaine a fourni une aide précieuse à la CPI s'agissant des huit affaires dont elle est saisie.

En outre, l'Union africaine s'est efforcée d'établir le dialogue avec le Conseil de sécurité. Nous avons apprécié à leur juste valeur les exposés détaillés faits au Conseil par la délégation ministérielle conduite par le Ministre éthiopien des affaires étrangères, le 31 octobre. Ce groupe a appelé l'attention du Conseil sur les défis liés à la paix et à la sécurité auxquels est confrontée la Corne de l'Afrique. Les membres du Conseil reconnaissent unanimement le rôle essentiel joué par le Kenya s'agissant de lutter contre la menace terroriste dans la région et de promouvoir la paix et la stabilité en Somalie. Nous souhaitons tous renforcer la coopération entre l'Union africaine et le Conseil de sécurité.

La procédure de la Cour pénale internationale dans le cas du Kenya illustre l'écartèlement entre l'exigence de justice formulée par les tribunaux internationaux et le respect du choix démocratique fait par le peuple kényan. C'est une situation nouvelle, et il nous faut donc trouver une solution nouvelle pour trancher ce nœud gordien, à la fois politique et juridique.

D'un point de vue strictement juridique, le principe de complémentarité est important. La CPI doit n'intervenir qu'en dernier recours et la primauté des juridictions nationales doit être respectée. Les normes juridiques en matière d'immunité ont encore ajouté à la complexité de l'affaire; l'argument juridique central étant en effet que le Président et du Vice-Président kényans élus puissent s'acquitter de leur mandat. Les appels à la justice pénale et aux poursuites internationales doivent servir et non entraver les efforts entrepris pour instaurer un ordre stable, la réconciliation et une paix durable.

Une clause est déjà en place avec l'article 16 du Statut de Rome permettant de surseoir à l'affaire pendant un an renouvelable. Cet article peut légitimement être invoqué pour réconcilier les exigences de justice et les impératifs de paix et de stabilité dans la région. Les dispositions permettant à la Cour de surseoir pendant une année aux poursuites entamées contre le Président kényan, principalement en raison du mandat qui lui a été confié, autorisent également un plus long report de la procédure, comme le demande le Kenya.

À la lumière de ce qui précède, nous avons appuyé le projet de résolution demandant qu'il soit sursis à l'affaire kényane. Ce projet réaffirme la détermination du Conseil à mettre fin à l'impunité et met l'accent sur diverses évolutions, notamment la coopération que le Kenya a apportée à la CPI au cours des cinq dernières années. Bien que ce projet de résolution n'ait pas été adopté, nous espérons que le dialogue entre le Conseil

et l'Union africaine se poursuivra, dans l'optique de parvenir à une solution pragmatique qui soit acceptable par tous, car cela servirait les intérêts du Conseil, de l'Union africaine et de la Cour.

Nous avons voté pour le projet de résolution en signe de notre grande solidarité, fondée sur des motifs politiques et juridiques, avec l'Union africaine et le Kenya.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons appuyé le projet de résolution. Nous regrettons que les États membres du Conseil de sécurité affichent sur cette question des positions divergentes et que le Conseil n'ait pas été en mesure d'adopter la décision proposée. Nous estimons toutefois que les pays africains ont présenté des arguments très convaincants. En effet, en cette période critique pour le Kenya, alors que le contingent militaire de ce pays joue un rôle majeur dans la lutte contre le terrorisme en Somalie et que le Kenya est lui-même la cible d'attaques terroristes, les Président et Vice-Président kenyans, élus démocratiquement, doivent être en mesure de rester dans leur pays pour s'occuper des tâches urgentes auxquelles leur gouvernement doit s'atteler.

Nous ne voulons pas qu'on en arrive à une situation où certains membres du Conseil n'accorderaient pas une attention insuffisante au continent africain, ce qui pourrait en retour se traduire par l'émergence d'un foyer d'instabilité supplémentaire en Afrique.

La requête des pays africains ne présuppose aucunement de déroger ou de contrevenir au Statut de Rome, pas plus qu'elle n'entame son intégrité. Nous ne décelons ici aucune tentative visant à opposer les pays africains à la Cour pénale internationale. Il s'agit simplement d'appliquer à bon escient l'une des normes énoncées par le Statut, à savoir son article 16, dans un cas qui correspond précisément aux motifs qui ont dicté l'incorporation dudit article. En définitive, nous pensons qu'appliquer cet article renforcerait la crédibilité du système de justice internationale auprès des pays africains, et ferait la preuve de la maturité de la Cour et de sa disposition à répondre concrètement à des situations complexes et ambiguës.

Selon nous, la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui découle entre autres de problèmes systémiques eux-mêmes dus à l'interprétation et à l'application du Statut, comme nous l'avons déclaré à maintes reprises. Je veux parler ici avant tout du

lien entre les dispositions du Statut et les normes qui régissent l'immunité des hauts responsables de l'État.

Pour terminer, je tiens à souligner la détermination de mon pays à lutter contre l'impunité pour les violations les plus graves du droit international.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Les membres du Conseil de sécurité ont eu un dialogue très constructif avec le Groupe de contact de l'Union africaine le mois dernier. Nous avons espéré que ce dialogue signalerait le début d'une discussion. Nous avons écouté avec respect et attention les préoccupations énoncées par l'Union africaine. Nous comprenons pleinement le désir de permettre au Président et au Vice-Président kenyans de s'acquitter de leurs responsabilités constitutionnelles. Nous sommes disposés et prêts à y répondre. Mais il est un lieu adapté pour cela : la Cour pénale internationale (CPI) et l'Assemblée des États Parties, et non le Conseil de sécurité.

L'Assemblée des États Parties se réunit dans cinq jours. Un segment particulier y sera consacré aux préoccupations de l'Union africaine. Le travail préparatoire a déjà commencé et un certain nombre d'amendements ont déjà été proposés, dont un, notamment, par le Royaume-Uni, portant sur la participation via visioconférence. La Cour elle-même a pris plusieurs décisions qui aident à apaiser les préoccupations de l'Union africaine, notamment s'agissant d'échelonner les procédures et d'autoriser les absences dans des circonstances exceptionnelles. Le 31 octobre, la date d'ouverture du procès du Président Kenyatta a été reportée pour la troisième fois, à février 2014. La Cour prend, à juste titre, ces décisions en toute indépendance, sur la base des requêtes déposées par la défense. Ces développements sont une réponse constructive, créative et juridiquement adaptée aux préoccupations exprimées.

De par sa conception, la CPI opère pendant et autour des conflits, dès lors que la paix et la stabilité sont menacées. Elle a été créée en tant que tribunal de dernier recours, avec le fort appui des États africains, pour traiter de situations de ce genre. Sur les huit situations dont la Cour est actuellement saisie, cinq ont fait l'objet d'une saisine à la demande d'États parties africains. Personne, et certainement pas le Royaume-Uni, ne sous-estime la gravité des problèmes de sécurité dans la Corne de l'Afrique, mais la question dont le Conseil était saisi aujourd'hui était de savoir si, oui ou non, la poursuite de la procédure engagée par

la CPI constituait en soi une menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous estimons que ce n'est pas le cas. Nous considérons donc que les critères justifiant un sursis au titre de l'article 16 du Statut de Rome ne sont pas remplis, et c'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution.

Cette évaluation n'entame aucunement l'attachement du Royaume-Uni à la paix et la sécurité dans la Corne de l'Afrique et dans le reste du continent. Nous entretenons des liens profonds et de longue date avec le Kenya. Le Premier Ministre de mon pays s'est personnellement impliqué pour soutenir les efforts africains en faveur d'une paix et d'une stabilité plus grandes dans une région qui subit depuis trop longtemps les assauts d'un extrémisme violent. L'ONU finance le déploiement de plus de 100 000 soldats de la paix en Afrique. Ne serait-ce que cette semaine, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement de plus de 4 000 soldats supplémentaires à la Mission de l'Union africaine en Somalie.

Nous sommes déçus que ce projet de résolution ait été inutilement mis au vote, d'une manière qui souligne les désaccords au sein du Conseil, et ce, juste avant la tenue d'une réunion des États parties dont nous espérons qu'elle permettra d'aplanir ces divergences. Malgré tout, le Royaume-Uni continuera de participer à l'Assemblée des États Parties de manière aussi constructive et utile que possible, afin d'apaiser les préoccupations de l'Union africaine, et nous encourageons les autres pays à faire de même.

M. Araud (France) : La France regrette que nous ayons dû aujourd'hui procéder à un vote dont chacun connaissait par avance le résultat. Nous le regrettons d'autant plus que ce n'était pas nécessaire.

Le Conseil de sécurité a rencontré le Groupe de contact de l'Union africaine et cet échange nous avait permis de parvenir à un accord de principe – sur le rôle du Kenya dans la stabilité régionale et sur la nécessité de trouver ensemble des réponses aux préoccupations légitimes de l'Union africaine, en vue de permettre au Président Kenyatta de remplir les obligations qui lui ont été confiées par le peuple kényan à l'issue des élections de mars dernier. Le désaccord portait donc non pas sur l'objectif partagé, mais sur la manière d'y parvenir. Une majorité des États membres du Conseil a considéré que la suspension des procédures au titre de l'article 16 du Statut de Rome n'était ni applicable ni nécessaire, mais qu'il existait par ailleurs d'autres solutions.

Pour la France, cette réunion était donc un point de départ pour définir ces solutions communes, pragmatiques, dans l'esprit des relations de travail habituelles entre le Conseil de sécurité et l'Union africaine. Ces solutions sont à portée de main; les avocats kényans eux-mêmes ont montré la voie en déposant devant la Cour des motions de procédure recommandant divers assouplissements de cette procédure et un ajournement du procès. La Cour elle-même a montré la voie en adoptant une série de décisions prenant en compte la nécessité pour les dirigeants kényans d'assumer leurs responsabilités : procédures alternées garantissant que jamais le Président et le Vice-Président n'aient à s'absenter ensemble du Kenya; ajournement du procès de plusieurs mois; possibilité de n'assister qu'à certaines parties du procès. Les États parties eux-mêmes, dans le cadre d'un travail mené en commun avec le Kenya, ont montré la voie en recommandant divers aménagements de la procédure, y compris le recours à la visioconférence.

La réunion la semaine prochaine à la Haye de l'Assemblée des États Parties offrait donc la possibilité de concrétiser ces échanges constructifs. Mais le choix qui a été fait est celui de la précipitation, une précipitation dont nul ne nous a expliqué la raison. Une précipitation inutile et porteuse d'un risque que nous voulons éviter, celui de la confrontation, une confrontation artificielle et dangereuse entre l'Union africaine et le Conseil de sécurité, qui sont des partenaires essentiels pour régler les crises que subit ce continent. Mon pays s'est donc abstenu sur ce texte, une abstention qui prouve que nous voulons poursuivre notre dialogue au-delà d'un épisode douloureux.

La France est un partenaire de l'Union africaine. Au Mali, en Somalie, aujourd'hui en République centrafricaine, c'est ensemble, sur des valeurs communes, que nous nous mobilisons pour aller au secours des populations civiles. La France a perdu des soldats dans la défense de ces populations. La France est un pays ami et allié du Kenya, pays démocratique et respecté. Nous comprenons ses préoccupations. Nous reconnaissons le rôle joué par le Kenya en faveur de la stabilité régionale, en Somalie notamment. Dans cet esprit, la France continuera à travailler avec le Kenya et les pays de l'Union africaine pour trouver des solutions permettant aux dirigeants kényans d'assumer leurs responsabilités dans le respect de l'intégrité du Statut de Rome. Les propositions formulées par divers États, dont le Kenya, sont sur la table de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, dont la session commence

le 20 novembre. Nous en soutenons le principe. Une solution est toujours à portée de la main. Il faut la saisir, il faut regarder vers l'avenir.

M. Laassel (Maroc) : Nous regrettons tout d'abord l'absence de consensus sur le projet de résolution dont nous sommes saisis, qui aurait dû nous unir au lieu de nous diviser. Nous souhaitons souligner que la rencontre de la délégation ministérielle africaine avec les membres du Conseil de sécurité le 31 octobre dernier a permis des discussions franches et sincères sur cette question. La délégation ministérielle africaine a eu aussi l'occasion d'exposer le bien-fondé de la présentation de ce projet de résolution et les motivations de l'Afrique à cet égard, motivations que nous partageons.

Le Kenya a entrepris, en effet, d'importantes réformes ces dernières années, notamment le lancement du processus de réconciliation nationale depuis 2008 et l'adoption en 2010 d'une nouvelle Constitution, ainsi que la mise en place d'institutions de protection des droits de l'homme. Ces réformes ont permis l'élection démocratique de M. Uhuru Kenyatta en tant que Président du pays et de M. William Ruto en tant que Vice-Président. Par ailleurs, le Kenya, qui est parmi les pays visés par le terrorisme en Afrique, a fait preuve de son engagement indéfectible dans la lutte contre le terrorisme, qui représente des défis énormes pour sa stabilité et celle de l'ensemble de la région de l'Afrique de l'Est. En témoigne l'attaque terroriste du centre commercial de Westgate, à Nairobi, en septembre dernier, qui a fait des dizaines de morts.

Dans les consultations sur ce projet de résolution, l'Afrique s'est engagée ouvertement et de manière constructive à arriver à un document consensuel. Nous exprimons à cette occasion nos remerciements aux membres du Conseil de sécurité pour leur volonté de discuter de cette question, ainsi que pour leurs efforts pour trouver un terrain d'entente, mais nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de parvenir à une position unifiée sur ce projet de résolution.

M^{me} Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se sont abstenus dans ce vote parce que nous considérons que les préoccupations soulevées par le Kenya concernant les procédures engagées à la Cour pénale internationale (CPI) contre le Président Kenyatta et le Vice-Président, M. Ruto, se prêtent mieux à un traitement dans le cadre de la Cour et de son Assemblée des États Parties qu'à une décision de surseoir demandée par le Conseil de sécurité. Cette position est conforme à l'avis dont nous avons fait part

au Groupe de contact de l'Union africaine à l'occasion du dialogue informel convoqué par le Conseil à la fin octobre.

En outre, les familles des victimes des violences postélectorales de 2008 au Kenya attendent depuis plus de cinq ans déjà que la justice commence à examiner les éléments de preuve. Nous considérons que rendre justice aux victimes de cette violence est essentiel pour la paix et la sécurité à long terme du pays. Il nous incombe à tous d'appuyer l'application du principe de responsabilité aux responsables de crimes contre l'humanité.

Parallèlement, nous tenons à souligner notre profond respect pour le peuple kényan. Nous partageons l'horreur et l'indignation qu'il a ressenties face à l'attaque du centre commercial de Westgate par des terroristes, dernièrement, et comprenons son aspiration à une gouvernance efficace et à la responsabilité de tous devant la loi. Nous sommes conscients aussi de l'importance que revêtent ces questions pour les États membres de l'Union africaine qui ont exprimé de mêmes préoccupations. Nous reconnaissons que la situation à laquelle est confrontée la Cour dans les cas d'espèce est nouvelle. La CPI n'a jamais eu auparavant à juger de prévenu qui soit aussi un chef d'État en exercice ou une personne agissant ou habilitée à agir en cette qualité, et qui se soit présenté volontairement devant la Cour en vertu d'une citation à comparaître. C'est pourquoi nous trouvons encourageant que le Kenya continue de chercher à faire valoir ses intérêts dans le cadre d'un processus en cours à la CPI.

Nous trouvons également positif le fait que l'Assemblée des États Parties, dont le Gouvernement kényan fait partie, s'emploie à faire en sorte que le procès en première instance ne contraigne pas les prévenus à devoir trancher entre l'organisation d'une solide défense, d'une part, et la poursuite de leur travail, d'autre part. L'Assemblée qui, en vertu du Statut de Rome, a la responsabilité de superviser l'administration de la Cour, se réunira la semaine prochaine et aura l'occasion d'engager le dialogue et d'examiner les amendements susceptibles d'aider au règlement de ces questions en suspens.

Le respect que nous avons pour le Kenya et pour l'Union africaine ainsi que notre conviction que la Cour et l'Assemblée des États Parties sont le lieu indiqué pour l'examen des questions soulevées par le Kenya et certains membres de l'Union africaine nous ont conduits à nous abstenir plutôt que de voter contre le projet de

résolution dont nous étions saisis. Les États-Unis et le Kenya sont amis et partenaires solides depuis un demi-siècle. Nous apprécions leur amitié et continuerons à travailler avec le Gouvernement et le peuple kényans sur les questions d'intérêt commun, notamment la sécurité face à la terreur, le développement économique, la protection de l'environnement et la promotion des droits de l'homme et de la justice. Nous continuons aussi de reconnaître le rôle important que peut jouer la CPI aux fins de l'application du principe de responsabilité, et restons fermes dans notre conviction que rendre justice aux victimes innocentes des violences postélectorales au Kenya est essentiel pour la paix durable.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : L'Azerbaïdjan n'est pas partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Néanmoins, nous sommes fermement convaincus que protéger et revendiquer des droits, ainsi qu'insister sur le principe de responsabilité, contribuent au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Notre décision de voter pour le projet de résolution dont nous étions saisis aujourd'hui se fonde sur les considérations suivantes.

Premièrement, le Kenya et la région dans laquelle il s'inscrit sont confrontés à des défis sécuritaires complexes. Le Kenya est un État de première ligne dans la lutte contre le terrorisme international et l'un des pays de la région qui jouent à cet égard un rôle décisif. Or les procédures judiciaires intentées à l'encontre des hauts responsables du pays sont sans nul doute de nature à faire gravement obstacle au fonctionnement des institutions de l'État au Kenya, et compromettraient sérieusement, par voie de conséquence, les efforts déployés pour assurer et promouvoir la paix et la stabilité dans la région. L'Azerbaïdjan comprend les préoccupations du Kenya et de l'Union africaine, qu'elle considère légitimes et raisonnables.

Deuxièmement, cette demande de sursis ne saurait être considérée comme une mesure consacrant l'impunité. Il importe que le projet de résolution rappelle la nécessité de lutter contre l'impunité et de faire répondre de leurs actes tous les responsables de la violence postélectorale de 2007-2008 au Kenya.

Troisièmement, le Gouvernement kényan a démontré son ferme attachement à la lutte contre l'impunité et sa volonté d'honorer ses obligations internationales, notamment celles contractées en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, auquel le Kenya est partie depuis le 1^{er} juin 2005. Il convient en particulier de noter que le Président et le

Vice-Président du Kenya coopèrent pleinement avec la CPI.

Quatrièmement, le Gouvernement kényan déploie des efforts considérables pour rétablir la stabilité et la sécurité dans le pays depuis la crise politique postélectorale de 2007. La tenue pacifique et démocratique des élections générales en mars illustre les progrès accomplis par le pays et sa détermination à aller de l'avant.

Cinquièmement, le principe de complémentarité est la pierre angulaire du fonctionnement de la Cour pénale internationale. Nous estimons que le Kenya est capable d'enquêter sur les crimes qui auraient été commis après les élections, et nous prenons note de ses efforts et des mesures qu'il prend à cet égard.

L'Azerbaïdjan a voté pour le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui afin d'exprimer son appui à la demande tendant à ce qu'il soit sursis à l'enquête et aux poursuites visant le Président et le Vice-Président de la République du Kenya pour une période de 12 mois, conformément à l'article 16 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie regrette profondément qu'un vote ait été organisé aujourd'hui. Il n'était pas nécessaire et, comme cela a été souligné, nous en sortons tous perdants. Nous attachons de l'importance au dialogue avec le Kenya et l'Union africaine (UA) sur ce problème extrêmement complexe et estimons qu'il fallait poursuivre le dialogue. Les préoccupations du Kenya et de l'UA ont été clairement communiquées au Conseil par le Groupe de contact du Conseil exécutif de l'Union africaine. Nous les avons écoutées attentivement. Tous les membres du Conseil étaient prêts à étudier ces préoccupations.

L'Australie comprend bien les problèmes de sécurité auxquels est confronté le Kenya. Nous reconnaissons que la sécurité en Afrique de l'Est est instable et précaire et que de graves menaces traversent les frontières et ont des effets meurtriers. Nous reconnaissons que le Président Kenyatta et le Vice-Président Ruto, doivent relever un défi de taille pour tenter de répondre à leurs obligations dans le cadre de leurs procès tout en luttant contre les menaces à la sécurité dans leur pays et dans la région. Toutefois, il convient de replacer ce défi dans le contexte de la nécessité de préserver le rôle de la Cour pénale internationale (CPI) dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'Australie est un fervent partisan de la CPI, des principes qu'elle incarne ainsi que de son intégrité et de son indépendance, qui sont des piliers de son mandat consistant à mettre un terme à l'impunité des crimes internationaux graves. Nous estimons que le Conseil de sécurité ne doit prendre des mesures en vertu de l'article 16 du Statut de Rome en vue de surseoir à une enquête ou à des poursuites que dans des circonstances exceptionnelles, lorsque les procédures en elles-mêmes menacent la paix et la sécurité internationales et que toutes les autres options ont été épuisées. Ces conditions minimales n'étaient pas remplies dans le cas d'espèce, et nous n'avons donc pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution.

Quoi qu'il en soit, il existait d'autres possibilités que celle d'aller de l'avant en organisant un vote polémique au Conseil sur la question du sursis. La Chambre de première instance de la CPI a déjà reporté le début du procès du Président Kenyatta jusqu'au 5 février 2014, à la demande de ses avocats. L'Assemblée des États Parties se réunira la semaine prochaine, et les parties ont déjà entrepris des efforts constructifs en ce qui concerne les amendements suggérés au Règlement de procédure et de preuve en vue de répondre aux préoccupations du Kenya. L'Australie continuera d'écouter attentivement les vues des États Parties africains à l'Assemblée, et elle se montrera sensible et souple à chaque fois qu'un État Partie soumettra une proposition pour examen à l'Assemblée.

L'Australie est déterminée à faire son possible pour veiller à ce que le Président Kenyatta et le Vice-Président Ruto puissent s'acquitter de leurs responsabilités constitutionnelles. Nous espérons que de leur côté, le Kenya et les autres pays africains, en particulier ceux qui ont contracté des obligations en vertu du Statut de Rome ou des résolutions du Conseil, coopéreront pleinement avec la CPI pour veiller à ce que celle-ci puisse continuer de jouer son rôle en contribuant à la réalisation de notre objectif commun, à savoir décourager les crimes internationaux graves, objectif qui est intrinsèquement lié à l'instauration de la paix et de la sécurité. Nous sommes également déterminés à continuer d'œuvrer au renforcement des relations entre le Conseil et l'Union africaine, comme l'a si bien dit l'observateur de l'UA au Conseil il y a seulement quelques mois : « l'ONU a besoin d'une Union africaine forte, et l'Union africaine a besoin d'une ONU forte » (*S/PV.7015, p.7*).

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Depuis que le Conseil a été saisi des affaires portées contre les dirigeants kényans devant la Cour pénale internationale (CPI), ma délégation a tenu des délibérations approfondies à ce sujet en consultation avec d'autres membres du Conseil. Tout au long de ce processus, ma délégation a amplement tiré avantage de la coopération et du partenariat étroits dont ont fait montre les membres africains du Conseil et les autres membres du Groupe des États d'Afrique à l'ONU. Le dialogue organisé le mois dernier avec le Groupe de contact de haut niveau de l'Union africaine (UA) nous a notamment aidés à mieux comprendre la situation au Kenya, qui est confronté à de nombreux problèmes de sécurité, mais aussi la lutte qu'il mène contre le terrorisme international et les efforts qu'il déploie pour faire avancer le processus de réconciliation nationale.

Nous estimons par ailleurs que la préoccupation de l'UA à cet égard est légitime. Cependant, ma délégation réaffirme la conclusion à laquelle elle est parvenue, à savoir que le Conseil de sécurité n'est pas l'instance la mieux adaptée pour connaître de cette question et que les problèmes relatifs à la CPI doivent être réglés en son sein, d'autant plus que l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la CPI se tiendra prochainement. Il est souhaitable de ne pas créer un précédent en permettant au Conseil de sécurité de s'ingérer dans la juridiction de la CPI. Nous estimons qu'il en va de l'intérêt supérieur de la Cour, du Conseil de sécurité et, au bout du compte, de l'ensemble des Membres de l'ONU. C'est la raison pour laquelle ma délégation a décidé de s'abstenir dans le vote.

M. Menan (Togo) : Le Togo regrette profondément que le Conseil de sécurité ne soit pas arrivé à s'entendre pour se prononcer en faveur du projet de résolution dont il a été saisi en vue de demander le sursis à l'enquête et aux poursuites visant le Président et le Vice-Président du Kenya pour une période de 12 mois, en vertu de l'article 16 du Statut de Rome, comme les États africains le lui ont demandé. Le Togo déplore que le Conseil soit resté jusqu'au bout divisé sur une requête pourtant si importante et si capitale pour l'Afrique.

Mon pays souhaite toutefois que ce jour malheureux dans la vie du Conseil de sécurité, qui n'a pas non plus permis au Conseil d'accorder ne serait-ce que le bénéfice du doute à l'Afrique, n'ait pas des répercussions négatives sur les relations entre l'Afrique et le Conseil de sécurité. Pour le Togo, la promotion continue des relations de confiance entre l'Union

africaine et le Conseil de sécurité reste nécessaire pour promouvoir et renforcer la paix et la sécurité en Afrique. La réduction des crises et conflits sur le continent africain reste tributaire d'un tel état de choses, car le volume croissant des questions africaines inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, auxquelles l'on se réfère chaque fois qu'on évoque l'Afrique au Conseil, ne constitue pas une situation dont le Conseil de sécurité et, encore moins l'Afrique, devraient se réjouir ou se contenter.

M. Gasana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Sommes-nous au bon endroit pour aborder cette question aujourd'hui? Oui, nous le sommes. Avons-nous précipité cette affaire cette année? Non. L'Afrique recherche-t-elle la confrontation? Pas du tout; autrement, nous ne serions pas dans cette salle aujourd'hui. Je prie les membres de bien vouloir suivre mon raisonnement.

Le terrorisme est la menace la plus grave à la paix et à la sécurité internationales. Il touche tous les peuples du monde, sans distinction, du World Trade Center à New York au Westgate Shopping Mall de Nairobi. Heureusement, des pays et des dirigeants sont déterminés à combattre le terrorisme. Le Kenya, son président et son vice-président en font partie. Ils sont en première ligne de la lutte contre le terrorisme international et nous les remercions de leur engagement et de leur détermination à combattre Al-Chabab en Somalie, un pays où le sang d'Africains coule au nom du Conseil, qui est censé assumer la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité.

À ce titre, S. E. le Président Uhuru Kenyatta et le Vice-Président William Ruto devraient en ce moment être respectés et soutenus et avoir les moyens d'agir, et non distraits de leur tâche et fragilisés. C'est pourquoi, après le vote de ce matin, le Rwanda exprime sa profonde déception face à ce que ce vote laisse transparaître au sujet de la requête en sursis des affaires portées contre le Président et le Vice-Président kényans, et ce, bien que l'Afrique ait pris les devants pour engager avec le Conseil de sécurité un processus légitime, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

C'est pourquoi le Conseil est bien le lieu qui convient. L'incapacité d'adopter le projet de résolution à l'examen, approuvé par l'ensemble du continent africain, est scandaleuse, elle est même révoltante. Que l'histoire retienne qu'aujourd'hui, le Conseil de sécurité a manqué à son devoir envers le Kenya et l'Afrique sur cette question.

Monsieur le Président, je remercie vivement votre délégation et votre pays, la Chine, ainsi que les délégations de l'Azerbaïdjan, du Pakistan et de la Fédération de Russie d'avoir voté pour ce projet de résolution, comme l'ont fait également les délégations du Maroc, du Togo et du Rwanda. Le vote décevant d'aujourd'hui porte atteinte au principe d'égalité souveraine des États consacré par la Charte des Nations Unies et confirme le point de vue qui est le nôtre depuis longtemps, à savoir que les mécanismes internationaux sont exposés à des manipulations politiques et ne sont mis en œuvre que lorsque cela sert les intérêts de certains pays. Ce vote sape également les efforts considérables déployés par le Gouvernement kényan en vue de réconcilier les Kényans. À cet égard, je voudrais saluer la présence parmi nous du Président du Sénat kényan.

Il y a six mois, en mai, le Kenya a essayé d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les affaires portées contre le Président et le Vice-Président kényans. Je dois dire que le Conseil a entendu, mais n'a pas écouté. Le Conseil n'a pas écouté. Puis, le 12 octobre, les chefs d'État et de gouvernement des pays africains, dans le cadre d'un sommet extraordinaire de l'Union africaine, ont examiné la menace terroriste au Kenya et dans la Corne de l'Afrique. À la suite de quoi ils ont décidé d'adresser au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Kenya, une demande de report de 12 mois des enquêtes et des poursuites engagées à l'encontre du Président Kenyatta et du Vice-Président Ruto, afin de leur donner le temps de faire face à cette menace.

En venant au Conseil aujourd'hui, nous ne recherchions pas l'affrontement. Non. Nous pensions que cette demande était raisonnable. Nous considérons que cette requête était légitime puisqu'elle s'appuie sur les dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Pour s'assurer que le Conseil prenne leur message au sérieux, les dirigeants de nos pays ont créé le Groupe de contact de haut niveau de l'Union africaine sur la CPI qui est venu ici, à New York. Il a dialogué avec les membres du Conseil de sécurité et transmis le message envoyé par l'Afrique, demandant leur appui. Est-ce que nous voulions un bras de fer ici aujourd'hui? Non, pas du tout.

Nous espérons qu'après des consultations approfondies, le Conseil exprimerait sa solidarité avec le Kenya et l'Afrique en négociant de bonne foi et en adoptant le projet de résolution soumis à l'examen. Cela n'a pas été le cas, certains membres du Conseil ayant

même refusé de négocier le moindre paragraphe. Nous le regrettons vivement.

Nos collègues qui n'ont pas voté pour ce projet de résolution affirment – comme les membres l'ont entendu – que la situation kényane ne remplit pas les critères établis pour l'application de l'article 16 du Statut de Rome. Ils ont expliqué que l'article 16 ne pouvait s'appliquer que lorsque les enquêtes et les poursuites risquent de créer ou d'aggraver une situation posant une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Je me demande donc la chose suivante: si une attaque terroriste menée par des membres d'Al-Chabab – un mouvement lié à Al-Qaida – qui a tué plus de 70 innocents et en a blessé quelque 200 autres – n'atteint pas le seuil franchi par d'autres situations, alors que faut-il d'autre? Si une menace terrorisme manifeste et immédiate contre les Kényans, en raison de leur détermination et de leur intervention courageuse en Somalie, n'atteint pas ce seuil, quelle autre menace le pourra? Sommes-nous aujourd'hui au mauvais endroit? Non.

Puis-je demander à tous les membres du Conseil de se rappeler pourquoi l'article 16 du Statut de Rome a été proposé ici même au Conseil il y a plus de 10 ans? Je répète: les membres peuvent-ils se souvenir pourquoi l'article 16 du Statut de Rome a été proposé il y a plus de 10 ans? Cet article n'a pas du tout été proposé par un État africain. Il a été proposé par certaines puissances occidentales représentées à cette table, afin qu'il soit appliqué dans leur propre et seul intérêt. En d'autres termes, l'article 16 n'a jamais été censé être utilisé par un État africain ou tout autre pays en développement. Il semble avoir été rédigé en vue de donner aux grandes puissances un moyen supplémentaire de se protéger et de protéger les leurs. N'est-ce pas le cas? C'est en tout cas ce à quoi cela ressemble aujourd'hui.

Les membres du Conseil se souviendront que certains pays qui n'ont pas voté pour le projet de résolution ont promulgué des lois en vue de rejeter toute coopération avec la CPI qui vise leurs ressortissants, de sanctionner les pays qui coopèrent avec la CPI à cet égard, et même de recourir à des moyens militaires pour libérer n'importe lequel de leurs ressortissants arrêtés sur la demande de la CPI. J'espère que tous les membres du Conseil conviendront que cela est bien plus grave que la modeste requête que nous avons présentée d'un report de 12 mois, 12 mois seulement.

À cet égard, nous croyons qu'une application égale de toutes les dispositions du Statut de Rome non

seulement renforce la CPI, mais légitime également son rôle d'acteur crédible et juste. La justice est rendue lorsque les vulnérables et les forts jouissent de la même protection. Malheureusement, la CPI continuera de perdre de son prestige et de sa crédibilité dans le monde tant qu'elle servira d'outil utilisé par les grandes puissances contre les pays en développement.

Nous avons toujours défendu les valeurs de la démocratie et de l'autodétermination, mais étonnamment, ceux qui nous ont enseigné ces principes ne croient pas que l'Afrique puisse décider de son destin. Au contraire, l'Afrique s'est vu donner une potion amère, et nous avons constaté cette tendance durant tout le processus qui a précédé le vote auquel nous venons de procéder.

Dans le même contexte, les chefs d'État et de gouvernement africains ont proposé, dans leur sagesse, une solution kényane à un problème kényan. New York a eu une autre idée; non, New York est une belle ville – le Conseil en a décidé autrement. Les puissances occidentales avaient effectivement un autre moyen de répondre aux préoccupations kényanes, à savoir, l'interaction de la Cour avec l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome. Est-ce l'endroit pour cela? Oui. Est-ce que le Conseil est l'endroit pour cela? Oui, pour ceux qui en sont membres, c'est aussi le bon endroit. Nous ne disons pas le contraire, mais venons ici avoir des échanges avec le Conseil. Le Conseil doit entendre les Africains; entendre ce que veulent les chefs d'État et de gouvernement africains; entendre ce que veulent les Kényans.

Pour ce qui est de la Cour, je tiens à dire que, pour ne pas agir de manière trop hâtive, nous devons faire très attention à ce que dit le Conseil. Après cinq longues années de procédures contre les dirigeants kényans, nous avons été surpris de voir que soudain la CPI était prête à faire montre de flexibilité le jour même où le Groupe de contact africain était en contact avec le Conseil. Qui est derrière tout cela? Et pourquoi ce jour-là précisément? Pourquoi ont-ils pris cette décision ce jour-là?

Cela nous montre qu'en fait, ce n'est pas le bon endroit où se trouver; les Africains ne sont peut-être pas au bon endroit pour décider de cette question, et peut-être devrions-nous être ailleurs. Comme les membres l'ont entendu, le Conseil de sécurité consacre les deux tiers de son temps à l'Afrique. C'est pourquoi les Africains sont venus ici. Alors comment le Conseil

peut-il m'expliquer le fait que soudain, le Procureur a dit :

« Après tout, je peux vous accorder quatre mois. C'est bon, vous n'avez pas besoin d'aller embêter ce club exclusif. Inutile. Sortez-moi d'ici. »

Non, ça ne peut pas marcher comme ça. Vivons-nous ensemble dans un monde indépendant et fraternel? Oui ou non? Je me le demande. Non, ça ne peut pas marcher et continuer comme ça.

Le Groupe a également été surpris en fait d'apprendre que les membres du Conseil étaient au courant de ce problème. Le Groupe nous a même interrogés sur la décision de demander un ajournement du début de l'affaire contre le Président du Kenya avant même que la décision ne soit prise. Cela soulève de graves questions quant à l'indépendance de ce procès. Oui, les membres ont oublié cela. Ils ont commencé à dire que ce n'est pas le bon endroit, que c'est trop précipité et que c'est une confrontation. Allons! Nous ne voulons pas d'une confrontation. En fait, le Kenya est membre de la CPI. Les membres ont vu le Vice-Président kényan s'y rendre. Comment peuvent-ils dire que nous voulons une confrontation ou que nous agissons avec trop de précipitation?

Quant à l'Assemblée des États Parties, je rappelle aux membres que cette Assemblée est constituée seulement d'États Parties au Statut de Rome, et que le Maroc, le Togo, le Rwanda et les autres membres du Conseil ne sont parties au Statut et n'ont pas pu participer aux délibérations sur le Statut de Rome. Je fais référence ici à ce que nous disait le représentant de la Fédération de Russie. Alors pourquoi apporterait-on des amendements pour améliorer le respect des dirigeants africains? La question n'est pas simplement d'ordre juridique; c'est une question liée à la paix et la sécurité internationales, et le Conseil de sécurité ne peut pas se soustraire à sa responsabilité en la matière.

Enfin, l'un des résultats positifs du processus qui a abouti au vote de ce matin est la réaffirmation de l'unité et de la solidarité africaines. Aujourd'hui, le Président de l'Union africaine est représenté ici par le Représentant permanent de l'Éthiopie, que je salue, et le représentant du pays concerné, le Kenya. Je remercie donc tous les membres africains et leurs amis, et j'espère que nous continuerons à lutter pour nos droits et pour la souveraineté égale de nos États et à promouvoir un programme de respect mutuel entre les nations. Il y a quelque chose de très spécial dans la culture rwandaise

que nous appelons *agaciro*, ou notre dignité. Aujourd'hui a été un grand rendez-vous d'*agaciro*, de notre dignité et de notre dignité africaine.

Le Président (*parle en chinois*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Chine.

La délégation chinoise vient de voter pour le projet de résolution du Conseil de sécurité visant à surseoir aux procédures de la Cour pénale internationale (CPI) contre les dirigeants du Kenya. Nous regrettons que le Conseil n'ait pas été en mesure d'adopter ce projet de résolution.

Le Kenya est un pays important en Afrique. Ces dernières années, le Kenya n'a cessé de faire des efforts pour réformer son système judiciaire, promouvoir la réconciliation nationale, régler les conflits ethniques de manière pacifique et rétablir progressivement la stabilité et le développement. La Chine tient à dire combien elle apprécie ces efforts.

Le Kenya est depuis longtemps aux premières lignes de la lutte contre le terrorisme et joue un rôle important dans le maintien de la paix et de la stabilité dans la Corne de l'Afrique, en Afrique de l'Est et dans l'ensemble du continent africain. Surseoir aux procédures de la CPI contre les dirigeants kényans concerne non seulement le Kenya, mais le continent africain tout entier.

C'est, de fait, une urgence, dans l'objectif du maintien de la paix et de la stabilité dans la région. C'est donc une question de bon sens de veiller à ce que la communauté internationale aide les dirigeants kényans à concentrer leur attention sur l'exécution de leur mandat et à poursuivre leur rôle de maintien de la paix et de la stabilité au Kenya et dans toute la région. Dans l'exercice de leur juridiction, les institutions judiciaires internationales doivent se conformer aux normes applicables aux relations internationales, suivre le principe de complémentarité et respecter la souveraineté judiciaire, les traditions juridiques et les besoins actuels des pays concernés.

Depuis quelque temps, les membres du Conseil de sécurité tiennent des discussions globales et approfondies avec l'Union africaine et le Kenya sur le report des poursuites de la CPI contre les dirigeants kényans. La Chine estime que la demande des pays africains est raisonnable et bien fondée au regard des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Leur objectif est de maintenir la paix, la stabilité

et la sécurité dans la région et de lutter efficacement contre le terrorisme. Ils demandent que les dirigeants kenyans démocratiquement élus bénéficient d'un respect élémentaire sur les questions de paix, de sécurité et de stabilité qui concernent l'Afrique. Les pays africains sont les mieux à même de comprendre leurs besoins.

Le Conseil devrait par conséquent tenir compte de l'appel collectif lancé par l'Union africaine et la grande majorité des dirigeants africains, et y répondre positivement. La Chine continuera d'appuyer les efforts déployés par le Kenya, l'Union africaine et la plupart des pays africains pour trouver une véritable solution à la question à l'examen.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya.

M. Kamau (Kenya) (*parle en anglais*) : L'Afrique est venue s'adresser au Conseil de sécurité dans la conviction que celui-ci était maître de sa propre situation et de son mandat, que le Statut de Rome était pleinement applicable, que l'article 16 du Statut était valide et constituait un texte de loi opposable, et que le Conseil de sécurité était en mesure d'exercer son mandat et sa responsabilité spécifiques en vertu de cet article. L'Afrique a appris que, bien que le Conseil de sécurité ait lui-même reconnu les récentes attaques terroristes perpétrées à Nairobi et les menaces terroristes pesant sur les capitales voisines comme des menaces à la paix et à la sécurité internationales, cette reconnaissance ne pèse guère au Conseil lorsqu'il s'agit d'examiner l'article 16.

Malheureusement, pour certains membres du Conseil, la tragédie de ces pertes humaines et de ces dizaines de corps mis en pièces au centre commercial de Westgate ne correspond pas au seuil indéterminé et imaginaire de l'article 16. De fait il semblerait que la menace à la stabilité et à la gestion politique d'un pays qui résulterait du départ d'un dirigeant au beau milieu d'une guerre régionale contre la terreur ne corresponde pas non plus à ce seuil imaginaire.

L'Afrique est venue s'adresser au Conseil pour demander un sursis de 12 mois à la Cour pénale internationale (CPI) : rien de plus et rien de moins. Nous ne sommes pas là pour discuter des affaires en question ou de l'Assemblée des États Parties. Cela ne regarde pas le Conseil. L'Afrique n'exerce aucune pression politique, comme certains activistes puristes et fourvoyés le prétendent. C'est la loi. L'Afrique souhaitait le respect

de l'esprit comme de la lettre de la loi – et pas une faveur ou la charité, tout simplement l'application de la loi. C'est ainsi que le souhaitait l'Afrique parce que nous estimions que le Statut de Rome nous appartient autant qu'à n'importe qui, et qu'il s'appliquerait sans crainte ni faveur. Nous pensions que l'esprit de bons citoyens du monde dont témoignent de nombreux pays africains en matière de lutte contre le terrorisme et de promotion de la paix et de la sécurité internationales aurait un sens et une résonance au Conseil.

Nous avons tort. Le sursis n'a pas été accordé. La demande de l'Afrique, en raison de l'abstention de certains membres du Conseil, a été rejetée. La raison comme la loi ont été écartées. La peur et la défiance ont réussi à l'emporter. L'Afrique est déçue, et nous le regrettons amèrement.

Nous prenons note du fait que certains membres du Conseil de sécurité ont choisi d'associer le rejet de la demande africaine à la peur paranoïaque de tout recours abusif possible et imaginable, à l'avenir, à l'article 16 par des pays n'ayant rien à voir avec la question dont est saisi le Conseil, à savoir : les menaces terroristes qui pèsent lourdement sur l'Afrique de l'Est et la nécessité de ce que les dirigeants gardent la situation en main de façon complémentaire, soutenue et ininterrompue. Un tel dénouement, dans cette salle, est tout simplement triste, absurde et confondant. Il ne contribue en rien à renforcer la confiance dans le Conseil ou à susciter la solidarité avec celui-ci, surtout à une époque où son utilité même est en question.

Il semblerait que l'Afrique ne doive s'adresser au Conseil de sécurité qu'après avoir pris en considération tous les cas possibles et imaginables de recours abusif au Statut et les autres permutations possibles d'applications négatives éventuelles susceptibles de survenir. Ce n'est qu'alors qu'un État Membre pourrait envisager d'obtenir une décision positive du Conseil eu égard à l'article 16. De toute évidence, cela est impossible.

Pourtant, rien qu'avec cela, nous risquons d'être accusés d'établir un mauvais précédent et de tout faire voler en éclat. Les accusations fusent de toutes parts, accompagnées de la menace à peine voilée que nous encourrions les foudres de la CPI et de sa cabale de membres européens de l'Assemblée des États Parties et de leurs amis. S'en prendre singulièrement à certains membres africains du Conseil en leur assénant des critiques au vitriol est fâcheux et injustifié. La demande de sursis est venue de tout le continent. À l'évidence, pour certains membres du Conseil, la crainte supposée

de créer un précédent ou de trébucher sur quelque subtilité juridique est beaucoup plus importante que la nécessité de promouvoir la solidarité, la paix et la sécurité internationales ou d'aider à maintenir la stabilité dans un pays ou une région menacés par la terreur.

Vraiment, notre esprit est clair, désormais. Le Conseil de sécurité n'est pas l'institution à laquelle il faut s'adresser pour régler les problèmes complexes et fluctuants de politique et de sécurité internationales. Pour l'Afrique, le message à retenir est que nous devons nous borner uniquement à la famille africaine pour résoudre les problèmes politiques inhabituels et complexes, et nous employer au sein de l'Union africaine à trouver des solutions aux défis auxquels nous sommes confrontés. Et cela nous convient parfaitement.

Il demeure pourtant, en dépit des apparences, que le Conseil de sécurité est tout autant l'institution de l'Afrique que de toute autre région. Il nous semblerait, nous, que de nombreux membres du Conseil soient à leur insu prisonniers du passé. Certains membres, semble-t-il, perçoivent l'Afrique comme si elle en était encore au temps des années 90; et d'autres, je dirais même, comme si elle en était encore à une époque plus reculée. Pourquoi, peut-on se demander, dis-je cela? Parce qu'il semble que la confiance n'est guère de mise chez certains membres du Conseil, si elle existe, à l'égard des Africains ou des solutions africaines. On n'a guère confiance en notre capacité de comprendre notre propre réalité, de gérer nos propres affaires et d'agir dans l'intérêt de nos peuples et de nos pays.

Notre démarche ici a été accueillie par certains avec dérision, suspicion, impatience, voire irritation. L'épouvantail de l'impunité et de la dictature a été constamment agité, faisant traîner les choses, avec des effets dévastateurs. Cela est injustifié, injuste, triste et tragique. C'est l'état même des relations internationales à l'aube du XXI^e siècle qui est mis en accusation.

Pour l'Afrique, le Statut de Rome a échoué à son premier test crucial devant le Conseil, et ce, de façon spectaculaire, sous les yeux du continent africain. Il est clair que le Statut est foncièrement vicié, impraticable ou inapplicable dans le contexte du Conseil. Toutefois, et sans préjudice de ce qui précède, le Kenya est reconnaissant à tous les membres du continent africain et à leurs chefs d'État et de gouvernement, ainsi qu'à la Commission de l'Union africaine et à ses dirigeants d'avoir pris au sérieux ses préoccupations. La solidarité de l'Afrique s'agissant de cette question marque un

tournant. Elle est tout simplement extraordinaire et a réchauffé nos cœurs.

Le Kenya, de même que le reste de l'Afrique, est également très reconnaissant de l'appui et des conseils que nous avons reçus dans le contexte de l'élaboration de ce projet de résolution de la part des États membres africains du Conseil de sécurité – le Rwanda, le Maroc et le Togo – et de quatre autres membres du Conseil, à savoir la Fédération de Russie, le Pakistan et, en particulier, l'Azerbaïdjan et la Chine qui ont joué un rôle de facilitateur en leur qualité de Président.

Il n'y a guère de doute que les victimes des violences postélectorales de 2007 méritent justice. Mais personne n'en est plus conscient que les Kényans eux-mêmes, et personne ici ne devrait en douter ou s'imaginer qu'il se préoccupe plus des victimes de notre mésaventure de 2007 que les Kényans ou les Africains.

Au nom de l'Afrique et des Kényans, je tiens à exprimer ma profonde gratitude pour les conseils, la camaraderie, la solidarité et l'appui dont nous avons bénéficié en tant que Mission et Gouvernement dans cette action. Nous voudrions également remercier ceux qui ont jugé bon de nous apporter leur appui au sein et en dehors du Conseil. Le Kenya ne l'oubliera pas. L'Afrique ne l'oubliera pas. Pour beaucoup d'entre nous, notre mission ici est terminée, mais cette affaire n'est pas close. Cependant, il est clair que le Conseil a choisi de ne pas prendre part à une solution à l'amiable et, ce faisant, a porté un coup fatal au Statut de Rome et à son application à l'avenir.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Éthiopie.

M. Alemu (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de prendre la parole en ma qualité de représentant du Président en exercice de l'Union africaine sur une question, qui revêt une grande importance pour l'Afrique et dont on ne peut sous-estimer la portée et l'importance historiques. En effet, nous avons eu de la chance que l'initiative des chefs d'État et de gouvernement – même si le résultat en a été décevant, comme nous l'avons vu – ait coïncidé avec votre présidence et, avant cela, avec la présidence de l'Azerbaïdjan, à qui nous sommes également reconnaissants. Nous rendons hommage à ces deux présidences, au nom de notre continent, pour le compte duquel nos dirigeants s'expriment.

Je voudrais remercier nos collègues au sein du Conseil de sécurité d'avoir renforcé notre confiance

dans l'unité de notre grand continent et d'avoir démontré l'esprit indomptable du peuple africain en veillant à ce que sa voix soit entendue et à ce que le principe d'appropriation de ses politiques et stratégies, notamment en vue de l'instauration de la paix et de la sécurité, soit respecté. Nous n'avons absolument aucun doute que si les trois membres africains du Conseil de sécurité ont tenu bon et sont restés unis dans des circonstances difficiles, c'est forts de la conviction qu'ils défendaient une juste cause et qu'il n'était pas du tout difficile pour le Conseil de sécurité de faire droit à la demande des dirigeants africains. L'on a simplement demandé au Conseil de s'acquitter de ses responsabilités au titre de la Charte. Il ne s'est pas montré à la hauteur de la situation. Il s'est montré incapable de prouver qu'il prenait au sérieux la prise en charge par l'Afrique de ses difficultés actuelles et de son avenir.

Je tiens à le répéter, il ne s'agit pas d'une question kényane. Il s'agit d'une question africaine.

Je voudrais également exprimer ma profonde gratitude aux membres du Conseil de sécurité qui ont jugé que les chefs d'État et de gouvernement africains savent ce qui convient le mieux à l'Afrique et qui ont décidé de nous apporter leur appui en ce qui concerne la demande de sursis. À tout le moins, ces membres du Conseil ont dû conclure que les chefs d'État et de gouvernement africains, dont certains font partie des fondateurs de la Cour pénale internationale (CPI), méritent qu'on leur accorde le bénéfice du doute. C'est cela que leur ont refusé les autres membres du Conseil. Pourtant, nous avons une grande confiance dans certains d'entre eux, pensant qu'ils contribueraient à renforcer la confiance entre l'Afrique et le Conseil. On ne peut pas prendre au sérieux l'argument selon lequel il existe d'autres options. Ce que l'Afrique a demandé, c'est que le Conseil exerce son autorité et assume ses responsabilités.

Les arguments de l'Afrique en faveur de la demande de sursis ont été présentés récemment par nos ministres membres du Groupe de contact à l'occasion de leur dialogue interactif avec le Conseil de sécurité. Ils ont présenté ces arguments avec sincérité et passion. C'est ce que l'on fait quand on est profondément attaché à une cause. Ils ont essayé de convaincre le Conseil qu'il ne s'agissait pas d'une question kényane mais d'une question africaine, qui suscite beaucoup de préoccupations liées à la paix, à la stabilité et à la sécurité du Kenya et de la région. Nos ministres ont souligné que, compte tenu de la situation délicate qui règne dans

la région au vu de la menace terroriste persistante, détourner l'attention des deux dirigeants kényans des obligations que leur impose leur charge représenterait une grave menace pour la paix et la sécurité régionales.

La position des dirigeants africains est que la poursuite des procédures de la CPI constitue en elle-même une menace pour la paix et la sécurité de la région et du Kenya. Cette logique est convaincante, comme le représentant du Pakistan l'a expliqué avec tant d'éloquence. On ne peut pas nier que les dirigeants africains sont plus proches des dirigeants kényans que d'autres. Il ne fait aucun doute que la demande de l'Afrique était conforme à la loi. L'article 16 du Statut de Rome donne compétence au Conseil de sécurité pour faire en sorte que les procédures de la CPI soient suspendues pendant 12 mois, par l'exercice des pouvoirs que lui confère le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il ne fait aucun doute pour nous, pays d'Afrique et voisins du Kenya, que la situation au Kenya et dans la région mérite une réponse favorable du Conseil.

Au risque de lasser les membres – puisque ce qu'avait rappelé mon ministre lorsqu'il avait pris la parole devant le Conseil pendant le dialogue interactif –, le Conseil de sécurité, condamnant l'attaque terroriste contre le centre commercial Westgate à Nairobi, a déclaré, dans sa déclaration à la presse publiée le 21 septembre :

« Les membres du Conseil réaffirment que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales. » (SC/11129)

En des périodes comme celle que nous connaissons actuellement, le commandant en chef des forces de défense kényanes doit se voir accorder un appui, plutôt qu'être distrait par un organe dont le bilan sur les questions africaines n'est pas exactement propre à inspirer confiance. La requête africaine ne saurait être rejetée pour des motifs légitimes. Ne nous leurrions pas : dans de telles circonstances, une abstention ne signifie rien d'autre qu'un refus.

Je voudrais revenir en arrière et évoquer ce que j'ai dit précédemment s'agissant de l'incapacité du Conseil d'accorder ne serait-ce que le bénéfice du doute aux dirigeants africains. Manifestement, la confiance est fondamentalement le sujet dont il est question ici mais que personne ne veut aborder. Il est impossible de ne pas soupçonner que ce qui est au cœur du problème

est ce manque de confiance dans la capacité de l'Afrique à trouver l'équilibre nécessaire entre sécurité et justice. Comment sinon le Conseil de sécurité pourrait-il dire aux dirigeants africains que leurs inquiétudes pour la paix et la sécurité au Kenya et dans sa région n'ont aucun fondement légitime? La réalité empirique donne raison aux dirigeants africains, et les événements récents ont d'ailleurs aggravé ces préoccupations.

Les pays africains ne se sont-ils pas montrés à la hauteur s'agissant des questions liées à la justice et à la lutte contre l'impunité? Pour être honnêtes, nous ne sommes pas parfaits, mais nos résultats récents à cet égard sont inégalés. Le fait est que nous prêchons par l'exemple, et nous en avons fait la preuve à maintes reprises. L'Union africaine n'est pas une organisation centrée sur l'État, et elle ne permet pas d'user de la souveraineté comme d'un prétexte à l'impunité. L'une des obligations solennelles des États membres de l'Union africaine est de respecter

« le droit de l'Union d'intervenir dans un État membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité ».

« L'Afrique tolère l'impunité », tel est le leitmotiv de ceux qui entendent toujours s'adresser à l'Afrique sur un ton docte, et non sur un pied d'égalité – survivance d'une époque révolue que nous préférons tous oublier, mais dont nous devons tirer les enseignements.

L'Union africaine n'est sans doute pas, pour des raisons évidentes, suffisamment forte pour régler toutes les difficultés auxquelles l'Afrique se heurte pour garantir la paix et la sécurité sur tout le continent. C'est pourquoi nous sommes reconnaissants envers tous ceux qui nous aident à progresser dans ce domaine. Nous avons bien conscience de ces contributions, y compris, en particulier, les contributions des États membres du Conseil qui, sur cette question critique du sursis, ont estimé qu'ils ne pouvaient pas être de notre côté. Ils ont tort, et ils ont blessé l'Afrique – une Afrique qui n'a pas seulement exprimé sa volonté de lutter contre l'impunité et sa fidélité au constitutionnalisme, mais en a fait la preuve dans la pratique. En d'autres termes, ne pas faire confiance aux dirigeants africains – et c'est ce que signifie la décision du Conseil de sécurité aujourd'hui – est un paradoxe qui met en lumière la

difficulté à laquelle nous nous heurtons toujours pour mettre en place une coopération internationale efficace afin de parvenir à un monde pacifique.

Qu'il n'y ait pas de méprise : nous ne prétendons pas qu'il y a eu absence de coopération entre nous, ou que l'Afrique n'a pas bénéficié de la coopération. L'Afrique en a profité, et elle en est redevable. Mais être aidé, aussi importante l'aide soit-elle, ne doit pas s'accompagner d'une perte de contrôle. Il est indéniable que l'Afrique a aussi montré à quel point elle était disposée à s'attaquer à ses propres problèmes. Mais c'est par un partenariat effectif que nous pourrions prospérer. Les progrès réalisés en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud, au Mali et ailleurs n'auraient pas pu se produire sans ce partenariat.

Ces dernières semaines, nous avons, en tant que continent, tenté de demander, dans un esprit de partenariat, que l'on nous comprenne et que soient entendus les appels unanimes de toutes les nations africaines sur une question d'une importance majeure pour la paix et la sécurité de l'Afrique. La réponse que l'on vient de nous opposer ne peut que pousser l'Afrique à tirer une conclusion logique, à savoir qu'un bon nombre de membres du Conseil de sécurité ont du mal à laisser l'Afrique prendre en main ses politiques et ses stratégies s'agissant de la paix et la sécurité du continent. Cela n'augure rien de très bon pour l'avenir.

Il revient désormais aux dirigeants africains, dans toute leur sagesse, de tirer les conclusions qui s'imposent de cet épisode, qui n'est pas un chapitre glorieux des relations entre l'Afrique et le Conseil de sécurité, non pas qu'elles en aient connus beaucoup. Que le Rwanda, membre du Conseil, et les deux autres membres africains du Conseil, le Maroc et le Togo, aient été le fer de lance de cet effort est un autre paradoxe.

Mais nous ne nous découragerons pas facilement. Nous persévérons, et notre union fait notre force – force que nous voulons utiliser pour promouvoir les principes de la démocratie dans la gouvernance internationale, notamment dans le domaine de la sécurité.

Le Président (*parle en chinois*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à midi.